

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N°95.12 du 31 OCTOBRE 1995

RELATIVE AUX DELEGATIONS DONNEES AU DIRECTEUR

POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES,

ET VENANT EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 93-13

DU 21 OCTOBRE 1993

- VU la délibération n° 93-13 du 21 octobre 1993 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides,
- VU les délibérations n° 94-3, 94-4, 94-5 du 31 mai 1994, et 94-20 du 4 novembre 1994 relatives au financement par l'agence des travaux visant à réduire la pollution des élevages.

DELIBEREARTICLE UNIQUE

L'article 6 de la délibération n° 93-13 du 21 octobre 1993 est complété comme suit :

« Délégation est également donnée au directeur pour l'attribution des aides aux travaux visant à réduire la pollution des élevages d'un montant inférieur à 150.000 F, assorties des dispositions particulières suivantes :

Les aides inférieures à 80.000 F seront versées en une seule fois à réception conforme des travaux.

Les aides supérieures à 80.000 F pourront faire l'objet d'un acompte de 50 % après justification de la réalisation des travaux à la même hauteur. Le solde interviendra à la réception conforme de la totalité des travaux.

Tous les versements seront effectués sur présentation de justificatifs et tiendront compte des réfections prévues dans le PIMPOA. »

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Joël THORAVAL